

SAINT ANDRE LES ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-93

Portant réglementation temporaire place Marcel Pastorelli

CEREMONIE DE LA SAINTE BARBE – samedi 22 novembre 2025

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212.1 ;

VU la demande formulée par M. Baptiste GIBERT Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint André les Alpes qui souhaite organiser une cérémonie de dépôt de gerbes avec remise de médailles et galons dans le cadre de la célébration de la Sainte Barbe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le déroulement de cette manifestation et assurer l'ordre public et la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres sont interdits, en dehors des véhicules de Gendarmerie et de Secours :

- **le samedi 22 novembre 2025 de 12 h à 19h** sur la Place Marcel Pastorelli pour l'installation et le déroulement de la cérémonie.

ARTICLE 2 : L'interdiction de l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de barrières de circulation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, et affichée en Mairie.

Fait en Mairie le mercredi 29 octobre 2025

Le Maire,


Serge Prato

